

## PLAN ACTIVA DIRECTIVES POUR L'EMPLOYEUR

### 1. NATURE

Le plan ACTIVA vous permet d'obtenir une réduction ou une exonération de certaines **cotisations patronales ONSS**. En outre, dans certains cas, **une allocation de travail** peut être accordée au travailleur. Vous pouvez déduire cette allocation du salaire net à payer.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Le plan ACTIVA est **applicable** au **secteur privé** et au **personnel contractuel** de certains **services publics** tels que les communes ou les CPAS.

Il n'est **pas applicable** au travailleur qui a été engagé pour remplacer un travailleur licencié afin de bénéficier des avantages ACTIVA.

Il **s'applique** quelle que soit la nature du contrat (durée déterminée ou non, remplacement...) pour autant qu'il s'agisse d'un **contrat de travail écrit** et que la durée d'occupation soit au moins d'un **tiers-temps**.

### 3. FORMALITES

Il existe deux possibilités :

- le travailleur **possède une carte de travail** valide (qui atteste le droit à des réductions patronales et/ou à une allocation de travail)
- le travailleur **ne possède pas de carte de travail**. Dans ce cas, il peut encore en faire la demande lui-même auprès de l'ALE via le formulaire **C63 CARTE DE TRAVAIL**, **au plus tard dans les 30 jours** qui suivent le jour de l'engagement.

**EN CAS DE DEMANDE HORS DELAI, LES AVANTAGES (réduction des cotisations patronales et allocation de travail) NE SERONT ACCORDES qu'à partir du 1<sup>er</sup> jour du trimestre qui suit celui de la réception tardive! !**

### Exonération des cotisations patronales

La carte de travail donne droit à une réduction des cotisations patronales. Vous devez le signaler sur votre **DECLARATION TRIMESTRIELLE à L'ONSS**.

## Allocation de travail

Si le travailleur a droit à l'allocation de travail (cfr carte de travail), c'est à lui à la demander via son OP (organisme de paiement), au moyen du **FORMULAIRE C109, et D'UNE COPIE DU CONTRAT DE TRAVAIL.**

Le dossier constitué doit être introduit par l'OP auprès du BC (bureau de chômage), dans **les 4 mois qui suivent le mois d'entrée en service.**  
En cas d'introduction tardive, vous ne pourrez déduire l'allocation de travail du salaire net qu'à partir du mois de la réception tardive.

A la fin de chaque mois, vous devez compléter le formulaire **C 78 ACTIVA** et le remettre au travailleur afin qu'il l'introduise auprès de son OP. Ce document est à demander à l'ONEM, ainsi que l'annexe au contrat de travail.

## 4. TABLEAU DES AVANTAGES

cfr page 3.

## 5. REMARQUES

- Si vous demandez les **avantages du plan ACTIVA pour un travailleur déjà occupé** chez vous (dans le cadre d'une convention premier emploi, PTP, EMPLOI-SERVICE, occupation en application de l'article 60, de la loi du 08.07.76 des CPAS, d'une formation en alternance (AR 495) ou d'une période d'obligation scolaire à temps partiel), **il n'est pas utile de mettre fin au contrat** existant et de procéder à un nouvel engagement.  
Il suffit d'adapter le contrat de travail et d'y mentionner les conditions spécifiques au PLAN ACTIVA.  
Le jour situé après la fin de la période précitée est considéré comme jour d'engagement pour le calcul des périodes pendant lesquelles les avantages sont octroyés.
- Si un CT à DD (contrat de travail à durée déterminée) est immédiatement suivi d'un nouveau contrat, les avantages ONSS sont maintenus, mais l'allocation de travail devra à nouveau être demandée moyennant l'introduction d'un nouveau contrat.

### Infos :

Sites Internet : <http://onss.fgov.be> , <http://www.rva.be>

**ONEM ARLON** : 063/21.89.99 - **FGTB** : 084/32.22.69 - **CSC** : 084/32.09.04

**ALE DE HOTTON** : voir ci-dessous

## TABLEAU DES AVANTAGES

Le montant et la durée des avantages ONSS dépendront de l'âge du travailleur et de la durée de son inscription comme **demandeur d'emploi inoccupé** (ou périodes y assimilées).

L'octroi d'une allocation de travail dépendra de la qualité de **chômeur complet indemnisé** du demandeur d'emploi :

Avantages à partir du 01.01.2004 pour un engagement A PARTIR DU 01.01.2004

<b>Chômeur ou assimilé &lt; 45 ans ET</b>						
Pendant minimum	Période de référence	Code	Avantage ONSS**		Allocation travail (1)	
			Montant	Nb Trimestres	Montant *	Mois
1 an	18 derniers mois	C 1	€ 1.000	1er au 5ème	-----	-----
2 ans	36 derniers mois	C 3	€ 1.000	1er au 9ème	-----	-----
		C 4	€ 1.000	1er au 9ème	€ 500	1er + 15
3 ans	54 derniers mois	C 5	€ 1.000	1er au 9ème	-----	-----
			€ 400	10ème au 13ème		
		C 6	€ 1.000	1er au 9ème	€ 500	1er + 23
5 ans	90 derniers mois	C 7	€ 1.000	1er au 9ème	-----	-----
			€ 400	10ème au 21ème		
		C 8	€ 1.000	1er au 9ème	€ 500	1er + 29
			€ 400	10ème au 21ème		
<b>Chômeur ou assimilé ≥ 45 ans ET</b>						
6 mois	9 derniers mois	D 1	€ 1.000	1er au 5ème	-----	-----
			€ 400	6ème au 21ème		
1 an	18 derniers mois	D 3	€ 1.000	1er au 21ème	-----	-----
18 mois	27 derniers mois	D 5	€ 1.000	1er au 21ème	-----	-----
		D 6	€ 1.000	1er au 21ème	€ 500	1+ 29
(1) UNIQUEMENT SI : chômeur complet indemnisé ou assimilé à la date de référence (veille de l'engagement ou date de demande de la carte)						
* Montant mensuel proportionné en cas d'occupation à temps partiel, de contrat inférieur à 2 mois ou de travail intérimaire						
** Montant proportionné sur base de la fraction de prestation trimestrielle et d'un facteur de correction						